Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 86900

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-80-86900

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.				p1a																			

Établissements d'enseignement.						p2b																	

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Autres établissements de détention et institutions correctionnelles		6749					★																
Autres activités religieuses		6919			★																		
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★		★	★	★																
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30		35	35																	
Profondeur (mètre)	min.		30		60	60	60																
Superficie (mètre carré)	min.		900		2100	2100																	
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13		15	15	15																
Latérale 1 (mètre)	min.		4		6	6	10																
Latérale 2 (mètre)	min.		6		6	6	10																
Latérale sur rue (mètre)	min.		13		15	15	15																
Arrière (mètre)	min.		8		15	15	15																
Arrière sur rue (mètre)	min.		8		15	15	15																
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/3		1/3	1/3	1/3																
Largeur (mètre)	min.		6		10	10	10																
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36		100	100	100																
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2015-114	ARS-561	2015-12-24
	CA-37	2016-04-13
	CA-48	2020-01-27